



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

Résumé du jugement

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

CHAMBRES

La Haye, 17 décembre 2008

Prononcé Du Jugement Dans L'affaire Astrit Haraqija et Bajrush Morina

La Chambre de première instance est réunie aujourd'hui pour rendre son jugement dans l'affaire Astrit Haraqija et Bajrush Morina.

Au cours de la présente audience, la Chambre de première instance résumera brièvement la procédure en l'espèce, le droit applicable, certains arguments des parties et les conclusions qu'elle a tirées. Nous tenons à souligner qu'il s'agit ici uniquement d'un résumé. Seul fait autorité l'exposé des constatations et conclusions de la Chambre de première instance que l'on trouve dans le jugement écrit, dont des copies seront disponibles à l'issue de l'audience.

Rappel de la procédure et acte d'accusation

L'acte d'accusation dressé contre Astrit Haraqija et Bajrush Morina a été présenté par le Bureau du Procureur le 8 janvier 2008 et confirmé le 12 février 2008. Il y est allégué qu'en juillet et août 2007, les Accusés, agissant de leur propre initiative ou à la demande de tiers, ont incité à commettre ou commis un outrage au Tribunal en entravant sciemment et délibérément le cours de la justice en faisant pression sur un témoin protégé dans l'affaire Le Procureur c/ Haradinaj et consorts. Dans le Jugement, le témoin protégé sera appelé « témoin 2 ».

Dans l'acte d'accusation, il est allégué que les Accusés savaient que le témoin 2 était un témoin important dans l'affaire Haradinaj et consorts. Au début du mois de juillet 2007, Astrit Haraqija, alors Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports, aurait donné pour instruction à Bajrush Morina, qui connaissait le témoin 2, d'organiser une rencontre avec celui-ci pour le persuader de ne pas témoigner contre Ramush Haradinaj. Selon l'acte d'accusation, même si Astrit Haraqija avait initialement prévu d'accompagner Bajrush Morina à l'étranger pour rencontrer le témoin 2, seul Bajrush Morina a finalement rencontré ce dernier. L'acte d'accusation indique que les 10 et 11 juillet 2007, Bajrush Morina et le témoin 2 se sont rencontrés à deux reprises et que ces rencontres ont été enregistrées par la police. Bajrush Morina aurait fait pression sur le témoin 2 afin de le persuader de ne pas déposer contre Ramush Haradinaj. En tant qu'employé du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, Bajrush Morina a demandé l'autorisation d'effectuer un déplacement à l'étranger. Selon l'acte d'accusation, les frais ont été payés par le Ministère.

Sur la base de ces faits,

1) Astrit Haraqija a été accusé d'outrage au Tribunal, infraction punissable en application de l'article 77 A) iv) de son Règlement de procédure et de preuve, ou, à défaut, d'incitation à outrage au Tribunal, infraction punissable en application de l'article 77 A) iv) et B) de son Règlement,

2) Bajrush Morina a été accusé d'outrage au Tribunal, infraction punissable en application de l'article 77 A) iv) de son Règlement.

Internet address: <http://www.tpiy.org>

Media Office/Communications Service

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8752; 512-5343; 512-5356 Fax: +31-70-512-5355

Le procès a eu lieu du 8 au 11 septembre 2008. La Chambre de première instance a versé au dossier 39 pièces à conviction. Elle a également entendu cinq témoins à charge et quatre témoins qui ont déposé en faveur d'Astrit Haraqija. Ce dernier a, comme l'y autorisait l'article 84 bis du Règlement, fait une déclaration et déposé en tant que témoin. Le conseil de Bajrush Morina n'a appelé aucun témoin à la barre.

Droit applicable

Je vais à présent énoncer les règles de droit applicables en l'espèce.

Même si le Statut est muet sur la question de l'outrage au Tribunal, il est de jurisprudence constante que le Tribunal a le pouvoir inhérent de poursuivre et punir les auteurs d'outrage. Il en est ainsi car le Tribunal doit pouvoir exercer pleinement la compétence que lui confère le Statut et remplir ses fonctions judiciaires fondamentales.

Les deux Accusés sont mis en cause sur la base de l'article 77 A) iv) du Règlement. Cet article dispose :

Dans l'exercice de son pouvoir inhérent, le Tribunal peut déclarer coupable d'outrage les personnes qui entravent délibérément et sciemment le cours de la justice, y compris notamment toute personne qui :

iv) menace, intimide, lèse, essaie de corrompre un témoin, ou un témoin potentiel, qui dépose, a déposé ou est sur le point de déposer devant une Chambre de première instance ou de toute autre manière fait pression sur lui [.]

La « menace » s'analyse comme l'expression de l'intention de nuire à un témoin ou une tierce personne et/ou d'endommager le bien d'un témoin ou d'une tierce personne afin de l'intimider ou de fléchir sa volonté. L'« intimidation » s'entend des actes ou omissions coupables qui peuvent constituer des menaces directes, indirectes ou potentielles adressées à un témoin et faire pression sur lui ou influencer son témoignage. Les pressions exercées « de toute autre manière » sur un témoin englobent les actes ou les omissions autres que les menaces, l'intimidation, les atteintes à l'intégrité physique ou la subornation, qui peuvent dissuader un témoin de faire une déposition entièrement véridique ou influencer d'une manière ou d'une autre son témoignage. Celui qui exerce des pressions de toute autre manière doit avoir agi délibérément et en sachant que son comportement pourrait dissuader le témoin de déposer ou influencer son témoignage.

À défaut, Astrit Haraqija est également accusé d'incitation à outrage au Tribunal en application de l'article 77 B) du Règlement qui dispose que toute personne qui, sciemment et délibérément, encourage un tiers à commettre l'un des actes énumérés à l'article 77 A) du Règlement et/ou le persuade de le faire encourt la même peine que l'auteur d'outrage.

Éléments de preuve corroborants

Je vais à présent aborder un point soulevé par la défense d'Astrit Haraqija concernant la question de savoir si les éléments de preuve versés au dossier se rapportant aux actes et au comportement d'Astrit Haraqija, tels qu'ils ont été fournis par Bajrush Morina pendant son audition en tant que suspect, doivent être corroborés et, dans l'affirmative, si les éléments de preuve corroborants peuvent provenir du même témoignage. Si tel est le cas, la Chambre de première instance doit alors considérer dans quelle mesure elle peut se fonder pour tirer ses conclusions sur des déclarations dont l'auteur n'a pas été soumis à un contre-interrogatoire.

La Chambre d'appel a confirmé le principe selon lequel le fait de prononcer une déclaration de culpabilité en se fondant exclusivement ou de manière décisive sur les déclarations d'un témoin que l'accusé n'a pas eu la possibilité d'interroger ou de faire interroger pendant l'enquête ou au procès constitue une violation inacceptable du droit de l'accusé à un procès équitable. Le droit d'un accusé de réfuter des déclarations à charge

s'applique tant aux déclarations faites par des témoins que par ses coaccusés. En conséquence, les déclarations d'un témoin qui n'a pas été soumis à un contre-interrogatoire doivent être suffisamment corroborées par des éléments de preuve importants si elles servent à fonder une déclaration de culpabilité.

Dans la mesure où ni le Règlement ni la jurisprudence du Tribunal n'énoncent les conditions requises s'agissant des éléments de preuve corroborants, la Chambre de première instance a analysé les approches adoptées par plusieurs juridictions nationales sur ce point. Puisqu'elle n'est pas tenue de suivre les règles de droit interne concernant les éléments de preuve corroborants, elle s'en est simplement servie comme valeur indicative.

Vu l'analyse exposée dans le Jugement, la Chambre de première instance a conclu que si certaines juridictions exigent que les éléments de preuve corroborants proviennent d'une source distincte et indépendante, d'autres adoptent une approche moins technique et exigent seulement que les éléments de preuve corroborants établissent un lien entre l'accusé et la perpétration du crime, sans qu'ils soient nécessairement fournis par une autre source.

Gardant à l'esprit l'obligation qui est la sienne d'appliquer les règles d'administration de la preuve qui lui permettent de se prononcer en toute équité et qui respectent l'esprit du Statut et les principes généraux de droit, la Chambre de première instance a estimé que pour qu'un élément de preuve serve à en corroborer un autre pour lequel il n'y a pas eu de contre-interrogatoire, il doit non seulement donner fortement à penser que celui-ci est véridique, c'est-à-dire renforcer sa valeur probante, mais aussi être obtenu de manière indépendante. Écartant toute approche technique sur cette question, la Chambre de première instance a estimé que les éléments de preuve corroborants pouvaient englober des éléments qui, même s'ils proviennent de la même source, ont été obtenus dans des circonstances différentes, à des moments différents et dans un but différent. En effet, de tels éléments de preuve suffisent à en corroborer d'autres, ce qui permet de ne pas porter atteinte aux droits de l'accusé.

Responsabilité de Bajrush Morina

J'en viens maintenant aux conclusions tirées par la Chambre de première instance concernant la responsabilité de Bajrush Morina.

Il a été attesté au procès que Bajrush Morina avait pris contact avec le témoin 2 le 2 juillet 2007 et qu'il s'était rendu à l'étranger les 10 et 11 juillet pour le rencontrer. Lors de ces rencontres, Bajrush Morina a expliqué au témoin 2 qu'Astrit Haraqija l'avait envoyé pour le persuader de ne pas témoigner contre Ramush Haradinaj afin d'éviter toute condamnation à ce dernier. Il lui a également dit que d'autres personnes avaient été tuées après avoir témoigné au procès Haradinaj et consorts.

La Chambre de première instance a estimé que les éléments de preuve montraient invariablement que Bajrush Morina savait que le témoin 2 était sur le point de déposer au procès Haradinaj et consorts. Elle a rejeté l'argument de la Défense selon lequel l'Accusation n'aurait pas prouvé au-delà de tout doute raisonnable que, par son comportement, Bajrush Morina pouvait persuader le témoin 2 de ne pas déposer. Même si les propos de Bajrush Morina ont pris la forme d'un conseil amical et que les rencontres se sont déroulées dans une atmosphère détendue, il ne fait aucun doute que Bajrush Morina cherchait à adresser un avertissement clair au témoin et à le dissuader de déposer au procès Haradinaj et consorts, et que ses paroles ne pouvaient être comprises autrement. Pour la Chambre de première instance, ce comportement constitue une forme d'intimidation assimilable à des pressions au sens de l'article 77 A) iv) du Règlement. Le fait que Bajrush Morina n'ait pas finalement réussi à convaincre le témoin 2 n'est pas entré en ligne de compte pour décider de sa responsabilité.

L'absence de mobile, avancée par la Défense, ne pouvait pas non plus avoir une importance en l'espèce. De même que l'existence d'un mobile n'a que peu ou pas du tout de valeur probante pour établir que l'accusé a commis le crime qui lui est reproché, l'absence de mobile ne peut être avancée pour réfuter des faits qui ont été établis par des preuves fiables. L'absence de mobile peut toutefois exiger d'examiner de plus près la valeur probante des éléments de preuve présentés pour conclure que le crime en question a été commis et que l'accusé en est l'auteur. Or en l'espèce des preuves solides et convaincantes ont été apportées.

La Chambre de première instance a donc conclu que le comportement de Bajrush Morina constituait un outrage au Tribunal au sens de l'article 77 A) iv) du Règlement. Responsabilité d'Astrit Haraqija

Je vais à présent résumer les conclusions tirées par la Chambre de première instance concernant la responsabilité d'Astrit Haraqija.

La Chambre de première instance a d'abord examiné les allégations selon lesquelles, le 2 juillet 2007, Astrit Haraqija avait rencontré Bajrush Morina lors d'un rassemblement culturel à Peja et lui avait donné pour instruction d'organiser une rencontre avec le témoin 2. Bien que les éléments de preuve présentés sur ce point n'aient pas été concluants, la Chambre de première instance a estimé qu'il importait peu de savoir exactement à quelle date et où cette conversation avait eu lieu pour juger de la responsabilité d'Astrit Haraqija. Elle s'est ensuite demandé s'il avait été établi qu'Astrit Haraqija avait donné pour instruction à Bajrush Morina de faire pression sur le témoin 2.

La Chambre de première instance rappelle qu'elle a conclu que le comportement de Bajrush Morina constituait un outrage au Tribunal. Même si la participation d'Astrit Haraqija ressort en grande partie directement des propos qu'a tenus Bajrush Morina pendant son audition en tant que suspect et des conversations interceptées pendant les rencontres que celui-ci a eues avec le témoin 2, la Chambre de première instance a estimé que cette participation avait également été établie au vu de la totalité des éléments de preuve présentés. La Chambre était consciente du fait que la plupart des éléments de preuve avaient en fin de compte été fournis par Bajrush Morina, mais elle a considéré qu'ils étaient indépendants non seulement des propos qu'il avait tenus pendant son audition en tant que suspect mais aussi les uns des autres puisqu'ils avaient été obtenus dans des circonstances différentes, à des moments différents et dans un but différent, ainsi qu'il est expliqué dans le Jugement.

La Chambre de première instance a jugé non seulement que les différentes catégories de preuves étaient suffisamment indépendantes les unes des autres et qu'elles pouvaient par là même corroborer les déclarations faites par Bajrush Morina pendant son audition en tant que suspect, mais aussi que les éléments de preuve concernant la part prise par Astrit Haraqija allaient tous dans le même sens. La Chambre a estimé en outre que les éléments de preuve qui lui avaient été présentés infirmaient l'idée que Bajrush Morina aurait systématiquement cherché à impliquer Astrit Haraqija dans tous les cas et à tout moment lorsqu'il a fait des déclarations qui l'incriminaient. Qui plus est, l'agenda d'Astrit Haraqija et les engagements qu'il avait pris pour ses déplacements ne contredisaient pas les éléments de preuve établissant la participation de ce dernier puisque aucun d'entre eux ne faisait état d'engagements pris par Astrit Haraqija aux dates concernées, engagement qui aurait pu faire naître un doute raisonnable sur sa participation.

Enfin, la théorie selon laquelle Bajrush Morina aurait eu une autre raison de rencontrer le témoin 2 pour faire pression sur celui-ci et le persuader de ne pas témoigner ne permettait pas non plus de faire naître un doute raisonnable concernant la responsabilité d'Astrit Haraqija. La Chambre de première instance a estimé que, vu la situation personnelle et financière de Bajrush Morina, il n'était guère probable qu'il ait pris seul la décision de faire le déplacement. Astrit Haraqija, pour sa part, avait été impliqué dans la défense de Ramush Haradinaj du fait des fonctions politiques qu'il remplissait au sein de la

Ligue démocratique du Kosovo et du gouvernement de coalition formé par Ramush Haradinaj. Par ailleurs, Astrit Haraqija a exprimé à maintes reprises son mécontentement et son incompréhension concernant le procès qui était fait par le Tribunal aux Albanais du Kosovo comme Ramush Haradinaj.

Pour conclure, la Chambre de première instance était convaincue que la seule déduction qui pouvait être raisonnablement tirée de la totalité des éléments de preuve, ces éléments étant concordants et vu l'ensemble des circonstances de l'espèce, était qu'Astrit Haraqija savait que le témoin 2 devait déposer devant le Tribunal dans le cadre du procès Haradinaj et consorts et qu'il avait donné pour instruction à Bajrush Morina de prendre contact avec le témoin dans le but précis de faire pression sur celui-ci pour qu'il ne dépose pas dans cette affaire.

Même si Astrit Haraqija n'a pas personnellement rencontré le témoin 2 ni eu de contact avec celui-ci, la Chambre de première instance a estimé que les éléments de preuve établissaient au-delà de tout doute raisonnable qu'Astrit Haraqija, sachant que le témoin 2 était sur le point de déposer devant le Tribunal, avait usé de son influence sur Bajrush Morina qui acceptait de se soumettre à son autorité et avait obéi à ses instructions. Elle a conclu en conséquence que le comportement d'Astrit Haraqija faisait partie intégrante du comportement criminel de Bajrush Morina et qu'il constituait un outrage au Tribunal au sens de l'article 77 A) iv) du Règlement.

La peine

J'en viens maintenant aux éléments pris en compte par la Chambre de première instance pour fixer la peine.

La Chambre de première instance a observé, s'agissant des deux Accusés, que l'intimidation des témoins constituait l'une des plus graves entraves au cours de la justice. Pour apprécier la gravité de l'infraction, elle a également pris en compte l'importance qu'il y a à protéger les témoins de toute forme de pression pour garantir la bonne administration de la justice dans les affaires portées devant le Tribunal. En conséquence, elle n'a pas retenu comme circonstance aggravante les difficultés rencontrées au cours du procès Haradinaj et consorts pour obtenir la comparution de bon nombre de témoins qui se sentaient en danger.

La Chambre de première instance a retenu comme circonstance aggravante le fait qu'Astrit Haraqija avait usé de son autorité en tant que membre du gouvernement pour faire pression sur un employé de son ministère.

La Chambre de première instance a retenu comme circonstances atténuantes la bonne moralité de Bajrush Morina, l'absence d'antécédents judiciaires de celui-ci et sa situation familiale. Elle a également tenu compte du fait qu'en se rendant coupable d'outrage au Tribunal, Bajrush Morina avait fait l'objet de pressions de la part d'Astrit Haraqija, qu'il s'était montré réticent à obéir à ses ordres et qu'il avait présenté ses excuses pour son comportement envers le témoin 2.

La Chambre de première instance a retenu comme circonstances atténuantes la bonne moralité d'Astrit Haraqija, les efforts de conciliation et de rapprochement qu'il a faits sur le plan politique, ainsi que sa situation familiale.

Dispositif

Je vais maintenant donner lecture du dispositif. Astrit Haraqija et Bajrush Morina, veuillez vous lever.

En vertu du Statut du Tribunal et en application des articles 77 et 77 bis du Règlement,

Astrit Haraqija est déclaré **coupable** d'outrage au Tribunal (chef 1), infraction punissable en application des articles 77 A) iv) et 77 G) du Règlement ;

Astrit Haraqija est condamné à une peine unique de cinq (5) mois d'emprisonnement. Astrit Haraqija est en détention depuis trente-six jours. En application de l'article 101 C) du Règlement, il a droit à ce que ce temps soit déduit de la durée de la peine infligée.

Bajrush Morina est déclaré **coupable** d'outrage au Tribunal (chef 1), infraction punissable en application des articles 77 A) iv) et 77 G) du Règlement ;

Bajrush Morina est condamné à une peine unique de trois (3) mois d'emprisonnement. Bajrush Morina est en détention depuis trente-six jours. En application de l'article 101 C) du Règlement, il a droit à ce que ce temps soit déduit de la durée de la peine infligée.

Le Greffier est prié de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la peine.

Voilà qui conclut le prononcé du Jugement, lequel va maintenant être mis à la disposition du public. L'audience est levée.